

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD20110627-007-DE
Date de signature : 30/06/2011
Date de réception : 30/06/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Ecoquartier de l'Arsenal - Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avenue Jean Jaurès sur les friches constituées par les sites militaires « Etamat » et « Bonnotte » et par le tènement des Minoteries

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite, par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les tènements militaires « Etamat » et « Bonnotte » ainsi que sur l'ancien site des Minoteries Dijonnaises, d'une part, engager l'une des premières phases opérationnelles de la reconquête du Territoire Grand Sud et d'autre part, initier la mise en oeuvre des objectifs et orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Dijon.

Ainsi, cette opération de recomposition urbaine d'envergure, avec près de 13 hectares de foncier mobilisés, permettra d'assurer :

- la requalification de l'entrée sud de la ville,
- le développement d'un programme d'habitat diversifié et d'une réelle mixité sociale, fonctionnelle et urbaine,
- la valorisation du patrimoine architectural, paysagé et végétal,
- la mise en œuvre des ambitions de la Ville en matière de développement durable et d'écologie urbaine.

En prise directe sur l'axe sud du tramway, cette opération traduit également la mise en œuvre des principes privilégiant dans l'organisation de la ville les courtes distances, l'écologie et la solidarité.

Il est rappelé que par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud », pour laquelle une convention de concession a été signée le 2 octobre 2009.

Cette concession d'aménagement porte sur le développement du territoire au sud de la ville. Elle participe d'un objectif de reconversion de friches urbaines en permettant de prolonger la ville par le développement de micro-centralités reliées au territoire avoisinant.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont l'un pour modifier le périmètre d'intervention par délibération du 29 mars 2010 créant un quatrième lot correspondant au site de la friche industrielle d'Amora Maille situé quai Nicolas Rolin. En outre, par délibération du 28 juin 2010, le site du Petit Creuzot a été retiré du périmètre de la future ZAC « Ecoquartier de l'Arsenal ».

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec la population a eu lieu, sous la forme d'une réunion publique organisée le 13 décembre 2010 et d'une exposition qui s'est déroulée du 29 novembre 2010 au 8 janvier 2011. Le bilan en a été tiré par délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011.

Vu le dossier de création de la ZAC comprenant conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation de son périmètre, une étude d'impact et précisant le régime au regard de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), il est proposé aujourd'hui :

- de créer la ZAC qui sera dénommée « Ecoquartier de l'Arsenal » sur les terrains concernés conformément au plan de délimitation du dossier de création ;
- d'indiquer que le programme global prévisionnel des constructions comportera environ 120 000 à 130 000 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON), soit environ 1 600 logements ainsi que 30 000 m² de SHON destinés à des commerces, services, activités tertiaires et équipements de proximité ;
- de ne pas soumettre l'opération au régime de la TLE.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément au dossier joint, destinée à la reconquête du territoire Grand Sud avec pour objectifs la requalification de l'entrée sud de la Ville, la reconversion de friches militaire et industrielle, la création d'un éco-quartier reposant sur des principes de mixité urbaine, fonctionnelle et sociale, à travers une programmation de logements diversifiée, la valorisation du patrimoine architectural, paysagé et végétal, et la mise en œuvre des ambitions de la Ville en matière de développement durable et d'écologie urbaine ;

2- décider que la ZAC ainsi créée est délimitée, conformément au plan de délimitation de son périmètre, pièce du dossier de création, à l'ouest par l'avenue Jean Jaurès, à l'est par le canal de Bourgogne (nord-est), le boulevard Maillard (sud-est) et le boulevard Edmé Nicolas Machureau (sud) ;

3- décider de dénommer la zone ainsi créée Zone d'Aménagement Concerté « Ecoquartier de l'Arsenal » ;

4- décider que le programme global prévisionnel des constructions comportera environ 120 000 à 130 000 m² de SHON, soit environ 1 600 logements ainsi que 30 000 m² de SHON destinés à des commerces, services, activités tertiaires et équipements de proximité ;

5- décider que cette opération ne sera pas soumise au régime de la Taxe Locale d'Équipement ;

6- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

La délibération sera affichée en mairie pendant un mois, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ